

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mai 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-01-002 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant les fiches suivantes :

- 1094210 concernant le positionnement du Québec sur les changements à venir concernant les normes d'émission de gaz à effet de serre de l'Environmental Protection Agency américaine, applicable aux véhicules légers;
- 1122527, concernant le processus d'approbation de la Direction du marché du carbone;
- 1128665, concernant les modifications à apporter au Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) - Demande d'avis juridique, projet de règlement;
- 1149673, concernant la demande de collaboration de Transition énergétique Québec (TEQ) concernant l'élaboration d'un règlement sur la réduction de l'utilisation du mazout pour le chauffage résidentiel;
- 1232023, concernant le projet d'élaboration de la plateforme de diffusion publique des résultats de l'action climatique du gouvernement du Québec;
- 1237136 concernant le bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec, du Plan pour une économie verte 2030 et de son Plan de mise en œuvre;
- 1235208 concernant les Directives pour l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques;
- 1235314 concernant la Demande d'autorisation pour l'envoi d'une valeur carbone mise à jour au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la prise de décision sur l'allocation des blocs énergétiques d'Hydro-Québec;
- 1240541 concernant l'opportunité et délai de réalisation d'une réglementation québécoise pour réduire l'utilisation du gaz naturel pour le chauffage des bâtiments;
- 1251537 concernant la RÉVISION DU MARCHÉ DU CARBONE COMMUN QUÉBEC-CALIFORNIE / Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE);
- 1257175 concernant la Révision de la cible 2030 et fixation d'une cible 2050.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : accs@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

01. 1094210_FSD, 6 pages;
02. 1122527_FSD, 2 pages;
- 02.1 1122527_Tableau approbation, 7 pages;
04. 1149673_FSD, 6 pages;
05. 1232023_FSD_plateforme_diffusion, 11 pages;
06. 1235208_FSD, 3 pages;
09. 1251537_FSD, 3 pages;
- 09.1 1251537_avis_20230228, 1 page;
10. 1257175_FSD, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 19, 22, 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

En ce qui concerne la fiche 1251537, des informations sur le sujet traité sont disponibles sur le site web suivant :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/evaluation-parametres-fonctionnement-spede.htm>

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre les documents suivants :

03. 1128665_2023_FSD, 3 pages;
- 03.1 1128665_2022_FSD, 3 pages;
07. 1235314_FSD, 9 pages;
08. 1240541_FSD, 10 pages;

Notre décision s'appuie sur les articles 20, 22, 31, 37 et 39 de la Loi ainsi que sur l'article 9 de la Charte.

Par ailleurs, nous vous informons qu'après vérification, la fiche 1237136 n'a jamais été finalisée et transmise dans une version finale aux autorités. Aussi, elle ne m'aurait pas dû être incluse dans la liste des fiches dans votre demande 2023-08-008.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Fanny Marceau, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fanny.marceau@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

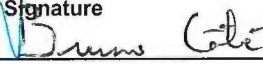



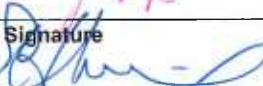
Martin Dorion

p. j. 16

c. c. cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Numéro de référence
SCW-1094210

1- Identification

Sous-ministériat Sous-ministériat à la lutte contre les changements climatiques			
Direction générale Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures (DGECCERE)		Direction Direction des programmes et de la mobilisation	
Chargé de dossier Bruno Côté	Fonction Économiste	Signature 	Date : 17-04-2018
Coordonnateur Marilou Gosselin	Fonction Chef d'équipe	Signature 	Date : 17-04-2018
Cadre supérieur Valérie Vendette	Fonction Directrice	Signature 	Date : 2018-04-17
Cadre supérieur Julie Bissonnette	Fonction Directrice générale DGECCERE	Signature 	Date : 15/04/18
Sous-ministre adjoint Éric Thérault		Signature 	Date : 19/04/18

2- Sujet

Positionnement du Québec sur les changements à venir concernant les normes d'émission de gaz à effet de serre de l'Environmental Protection Agency (EPA) américaine, applicables aux véhicules légers.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Le 2 avril 2018, l'EPA a annoncé que les normes d'émission de gaz à effet de serre (GES) applicables aux véhicules légers des années-modèles 2022 à 2025 adoptées par l'administration précédente étaient trop strictes et qu'elles devaient être réétudiées et modifiées à la baisse.

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec l'administration américaine précédente, a également adopté des normes strictes de GES pour 2022 à 2025. Questionnée sur la déclaration de l'EPA, la ministre de l'Environnement Catherine McKenna affirme que le Canada a bien l'intention d'atteindre ses cibles de réduction de gaz à effet de serre et que réduire la consommation d'essence est une part importante des efforts consentis. Le gouvernement fédéral affirme faire sa propre évaluation sur les impacts environnementaux et économiques d'un tel changement avant de rendre sa décision quant aux normes d'émission 2022-2025 présentement adoptées.

Lors de discussions récentes, des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ont indiqué à leurs homologues de la Direction des programmes et de la mobilisation (DPM) qu'ils les tiendraient au courant de la réflexion d'ECCC. Il est à noter que l'Ontario et la Colombie-Britannique ont contacté le Québec pour connaître son positionnement.

C'est également une question qui pourrait être soulevée par les journalistes ou les groupes environnementaux québécois.

4- État de situation

En vertu du Clean Air Act, l'EPA établit les normes nationales américaines pour les émissions des gaz d'échappement des véhicules pour certains contaminants, dont les GES. Le Canada a arrimé sa propre réglementation en la matière avec celle des États-Unis. Cet arrimage est important pour l'industrie automobile nord-américaine, qui est très intégrée.

Le 2 avril 2018, le responsable de l'EPA, Scott Pruitt, a annoncé que l'administration Obama avait fait fausse route et avait établi des règles trop sévères pour les véhicules neufs à venir des années-modèles 2022 à 2025. L'EPA a indiqué que les normes avaient été proposées à partir d'études dépassées, et que l'industrie de l'automobile ainsi que les ménages à faibles revenus pourraient être trop affectés par les demandes qui y sont inscrites. Les normes GES devraient donc être modifiées, notamment pour que les véhicules soient plus abordables. Les nouvelles normes ne sont pas connues, et seraient développées au cours des prochains mois après une évaluation en profondeur.

Bien que les normes d'émissions de GES sont, présentement, les mêmes au niveau fédéral américain et en Californie, cet État bénéficie d'une exemption au Clean Air Act depuis des décennies afin de lutter contre ses graves problèmes de qualité de l'air. Ainsi, en vertu de cette clause, la Californie peut, si elle le souhaite, demander à l'EPA une exemption afin d'imposer ses propres normes d'émission plus strictes. Lorsque la Californie met en place ces dernières, d'autres États peuvent obtenir cette même autorisation à condition d'adopter les normes de la Californie.

Le communiqué de l'EPA spécifie cependant que la clause d'exemption californienne est en cours de réexamen par l'EPA, argumentant qu'un État ne peut dicter les règles pour le reste des États-Unis. L'EPA favorise plutôt une seule norme nationale et veut travailler avec la Californie pour finaliser la réglementation.

Opposition de la Californie et de certains autres États

Le 2 avril 2018, le California Air Resources Board (CARB) a émis un communiqué spécifiant que la décision de l'EPA n'affecte en rien l'intention de la Californie d'implanter les normes d'émission qui ont déjà été acceptées pour l'ensemble des États-Unis pour les années-modèles 2022 à 2025 afin d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire la pollution pour tous.

Selon le communiqué du CARB, douze autres États américains bénéficieraient aussi de cette exemption, car ils partagent l'intention de la Californie de maintenir les règles en vigueur. Il est à noter que ces États, incluant la Californie, représentent environ le tiers du marché américain des véhicules légers neufs.

Le 10 avril 2018, le procureur général de la Californie et le CARB ont conjointement porté plainte contre l'EPA sur son retrait « illégal » de mesures de longue date visant la réduction des émissions polluantes. Un litige juridique est donc amorcé.

Bien qu'il soit théoriquement possible que l'industrie automobile construise des modèles « en double » pour desservir un marché américain divisé en deux, l'industrie américaine de

l'automobile préférerait une uniformité de la législation américaine, issue d'une négociation Californie / EPA, selon ce qu'a avancé l'Alliance des manufacturiers automobiles.

L'adoption de normes d'émissions de GES au Canada

Compte tenu du fait que le marché nord-américain du véhicule est très intégré, le gouvernement du Canada a tendance à adopter les mêmes normes que son vis-à-vis américain. Voilà pourquoi la ministre McKenna a mentionné que son ministère procédait à sa propre évaluation avant de prendre une décision à l'égard des normes d'émission des véhicules pour 2022-2025.

Tout comme la Californie, le Québec est en mesure d'adopter des normes plus sévères que celles prescrites par le gouvernement fédéral. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait en 2009 en publiant le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules automobiles (Règlement GES). Le gouvernement fédéral a par contre emboîté le pas aux États-Unis en adoptant, en octobre 2010, des normes d'émission de GES pour les véhicules automobiles harmonisées aux normes américaines. C'est maintenant cette réglementation fédérale qui s'applique aux constructeurs automobiles présents au Québec, plutôt que la réglementation québécoise, qui a été modifiée en conséquence. Ainsi, les constructeurs étaient entre 2010 et 2016, date de fin des obligations au règlement québécois, uniquement tenus de soumettre leurs déclarations de ventes détaillées au MDDELCC. Ces déclarations sont toutefois toujours soumises par les constructeurs automobiles de façon volontaire jusqu'à l'entrée en vigueur des obligations de déclaration associées à la norme Véhicules Zéro Émission.

5- Analyse

Ce dossier est largement médiatisé et les groupes environnementalistes font des pressions auprès des gouvernements, notamment chez nos homologues de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Cet intérêt de la société civile canadienne découle notamment du fait que les émissions de GES provenant des transports des personnes constituent une part importante du bilan GES du Canada.

Au Québec, le transport constitue la principale source d'émission de GES et depuis 1990, les émissions dans ce secteur ont augmenté de 21,3 %, atteignant 34 Mt éq. CO₂. Le transport routier est en grande partie responsable de cette augmentation.

Bien que le Québec ait adopté des mesures ambitieuses pour encourager l'adoption de véhicules électriques, il est fort probable qu'au cours des années 2022-2025, une part importante des ventes des véhicules légers demeure des véhicules à combustion interne. L'assouplissement des exigences fédérales des normes d'émissions sur les modèles 2022-2025 aurait donc un impact certain sur les objectifs de réduction d'émission de GES que le Québec s'est donné à l'horizon 2030 (37,5% sous 1990). Si le gouvernement fédéral maintient les normes prévues, cela mettra davantage de pression sur l'industrie automobile afin qu'elle fournisse plus de véhicules légers plus propres, dont des véhicules entièrement électriques ou hybrides rechargeables.

Le Québec a donc tout intérêt à s'assurer que le gouvernement du Canada ne reverra pas à la baisse les normes qu'il a adoptées pour ces années-modèles.

6- Solutions envisagées : avantages, inconvénients et impacts

Il est proposé aux autorités deux voies d'action concernant l'annonce de l'EPA américaine, applicables aux normes d'émission des véhicules légers pour les années-modèles 2022-2025 et de la réaction du gouvernement fédéral canadien à cet égard :

Proposition 1 : Se positionner publiquement en faveur du maintien par le gouvernement du Canada des normes d'émission mises de l'avant par l'administration Obama et la Californie, pour les véhicules d'années-modèles 2022 à 2025.

- Le Québec pourrait contacter la Colombie-Britannique, l'Ontario ou d'autres provinces susceptibles d'avoir une position similaire, afin d'évaluer leur intérêt à émettre un communiqué conjoint à l'intention du gouvernement fédéral.
- Le Québec pourrait s'engager à faire des représentations au niveau du gouvernement fédéral canadien pour que celui-ci conserve les normes déjà adoptées pour les années-modèles 2022-2025.

Avantages :

- Cette option affirmerait le leadership du Québec et appuierait notre partenaire californien.
- Une position ferme sur les normes GES pour les véhicules légers serait cohérente avec l'entrée en vigueur de la norme véhicules zéro émission (norme VZE) au Québec, pour laquelle la Californie est, par ailleurs, un partenaire essentiel.
- Puisque le Règlement GES du Québec est maintenant échu, le Québec ne dispose d'aucun instrument réglementaire permettant de mettre en application ses propres normes d'émissions de GES, à court terme, advenant que le gouvernement fédéral canadien se désengage.
- Cette option serait appuyée par la majorité des groupes environnementaux québécois et canadiens.

Inconvénients :

- Une prise de position publique par le gouvernement du Québec, advenant le cas où aucune autre province ne se joint à lui, pourrait avoir un impact limité sur le positionnement à venir du gouvernement fédéral.
- Une telle prise de position dans le contexte de l'implantation de la norme VZE pourrait engendrer des tensions avec l'industrie automobile, ou même avec le gouvernement fédéral, alors que le succès de la mise en œuvre de la norme VZE du Québec dépend de la pleine collaboration de l'industrie.
- Une position médiatisée sur le maintien des normes sévères advenant le désengagement du gouvernement fédéral canadien pourrait mettre de la pression afin que le Québec adopte ses propres normes.

Proposition 2 : Faire parvenir la position du Québec par écrit au gouvernement fédéral et attendre sa réaction avant de se prononcer publiquement sur le dossier. Des discussions intergouvernementales pourraient être initiées pour faire valoir la position du Québec avant que cette dernière ne soit rendue publique.

Le Québec pourrait attendre de connaître les intentions du gouvernement fédéral avant de prendre position publiquement. La position du gouvernement fédéral canadien pourrait être tributaire ou non des négociations qui auront lieu entre l'EPA et la Californie, le cas échéant.

Avantages:

- Cette option pourrait influencer le gouvernement fédéral canadien à prendre une décision en cohérence avec celle du gouvernement du Québec. À ce titre, des correspondances et des pourparlers avec le gouvernement fédéral, en amont, sont possibles sans que le Québec affiche sa position publiquement.
- Cette proposition permettrait également de préserver de bonnes relations avec l'industrie de l'automobile.
- Cette approche éviterait de mettre de la pression sur le Québec à court terme afin qu'il adopte ses propres normes GES pour les années-modèles 2022-2025 en cas de désengagement du gouvernement fédéral.

Inconvénients:

- Le silence du Québec pourrait déplaire aux groupes environnementaux, ou à d'autres provinces qui pourraient vouloir réagir immédiatement dans les médias sur la question afin de faire pression sur le gouvernement fédéral.

7- Consultations effectuées

La Direction des relations internationales et canadiennes du MDDELCC a été consultée. De plus le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) est à l'aise avec la proposition de lettre au gouvernement fédéral jointe à la fiche.

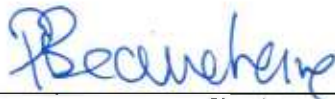
8- Commentaires et recommandations

L'option 2 est recommandée, soit que la ministre fasse parvenir son point de vue par écrit dès maintenant à sa vis-à-vis fédérale et qu'ainsi le Québec attende la prise de position du gouvernement fédéral avant de prendre position publiquement. Une lettre à cet effet est jointe à la présente.

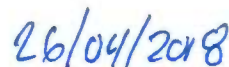
Il est également recommandé que les autorités du MDDELCC entament des discussions avec leurs homologues fédéraux et provinciaux pour faire valoir la position du Québec dans ce dossier.

9- Décision de la direction du ministère

Sous-ministre :



Signature



Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW-1122527

1- Identification

Direction générale Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission			
Direction Direction du marché du carbone		Direction adjointe Direction adjointe aux opérations du marché	
Chargé de dossier	Fonction	Signature	Date :
Coordonnateurs(trice)	Fonction	Signature	Date :
Cadre supérieur Kim Ricard	Fonction Directrice adjointe	Signature <i>Kim Ricard</i>	Date : 2018.12.13
Cadre supérieur Jean-Yves Benoit	Fonction Directeur	Signature <i>Jean-Yves Benoit</i>	Date : 2018/12/20 2018/12/13
Cadre supérieur France Delisle	Fonction Directrice générale	Signature <i>France Delisle</i>	Date : 2018/12/21
Sous-ministre adjoint Éric Théroux		Signature <i>Eric Theroux</i>	Date : 15/01/2019

2- Sujet

Optimisation des niveaux d'approbation et clarification des rôles et responsabilités suite à la restructuration organisationnelle de la Direction du marché du carbone (DMC).

3- Résumé de la problématique ou de la situation

À la suite de la création de la Direction adjointe des opérations du marché au sein de la DMC le 30 octobre 2018, une clarification des rôles et responsabilités et des niveaux d'approbation des différents dossiers sont requis.

Par ailleurs, après plus de six années d'opération du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec, l'optimisation des niveaux d'approbation, afin d'alléger les différents processus d'affaires qui supportent les opérations du SPEDE, est opportune.

4- Solutions envisagées

Modifier les niveaux d'approbation des processus d'affaires qui supportent les opérations du SPEDE selon le tableau joint en annexe.

5- Consultations effectuées

s.o.

6- Impacts organisationnels

Année financière 20xx – 20xx :	Années ultérieures :
Jours/personnes :	Jours/personnes :
Dépenses :	Dépenses :
Revenus :	Revenus :

Crédits disponibles : NON OUI Si oui, inscrire le poste budgétaire :

7- Sources de financement

S.O.

8- Commentaires et recommandations

Approuver les niveaux de signature proposés dans le Tableau des approbations de la DMC joint en annexe.

9- Décision de la direction du ministère

Sous-ministre adjoint :


Signature

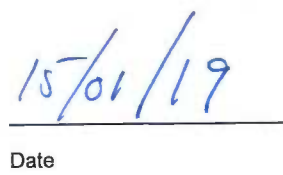

Date

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé art. 22, 37 et 39	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Assujettissement au SPEDE	Nouvel émetteur visé ou établissement assujetti par le SPEDE					
	Émetteur/établissement qui n'est plus visé par le SPEDE					
	Demande d'adhésion volontaire					
	Publication de la liste des émetteurs visés et des entités inscrites dans CITSS sur le site WEB					
Inscription des utilisateurs	Approbation de l'inscription des utilisateurs dans CITSS					
Ouverture de comptes	Approbation de l'ouverture et des m. à j. des comptes des émetteurs et participants dans CITSS					

Version du: 2018-12-20

Initiales: _____

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé art. 22, 37 et 39	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Émissions de GES	M. à j. des émissions de GES dans CITSS servant à la création des obligations de conformité					
	Publication des émissions de GES sur le site WEB					
Limite de possession	Mise à jour des exemptions à la limite de possession dans CITSS des émetteurs en fonction des obligations de conformité estimées					
	Mise à jour de la limite de possession annuelle en fonction des plafonds du marché régional					
Retrait volontaire	Demande d'une entité d'un retrait volontaire d'unités d'émission dans CITSS					
Évaluation environ.	Demande d'avis sur l'assujettissement potentiel au SPEDE des entreprises sujettes à l'ÉE					

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Allocation gratuite	Allocation (versement, ajustement, reprise)			art. 22, 37 et 39		
	Calcul des intensités cibles et nouvelles unités étalon servant au calcul de l'allocation gratuite					
	Révision des données historiques servant aux calculs des intensités de référence					

Version du: 2018-12-20

Initiales: _____

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé art. 22, 37 et 39	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Ventes aux enchères	Approbation du budget annuel					
	Avis de Ventes aux enchères: Nb d'unités mis en ventes, Publication de l'avis					
	Approbation des participants					
	Approbation des résultats					
	Conversion des devises					

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé art. 22, 37 et 39	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Ventes aux enchères	Réception des revenus					
	Transferts des unités					
	Fermeture de la VAE					
	Documents de la VAE					
Ventes de gré à gré	idem aux VAE - excl.l'approbation du taux de change et la conversion des devises		art. 22, 37 et 39			

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Crédits compensatoires CrC	Demande d'enregistrement de projet			art. 22, 37 et 39		
	Délivrance de CrC dans CITSS et transfert au promoteur					
	M.à j. du Registre CrC sur le site WEB					
Section marché du carbone - Site WEB MELCC	Publication d'information, formulaires, guides et documents de la section du marché du carbone du site WEB					
Procédures de travail	Développement et mise à jour des procédures de travail supportant les opérations du marché du carbone					

Tableau des approbations de la Direction du marché du carbone (DMC)

2018-12-20

Catégorie	Objet	Type de document	Niveau de signature actuel	Niveau de signature proposé	Avis par courriel pour information	SCW (historique)
Avis de non-conformité (ANC)	Émission d'avis de non-conformité au RSPEDE	art. 22, 37 et 39				
Sanction pécuniaire administrative (SAP)	Émission de SAP					

Approbation: Éric Thérout, sma LCC

signature

date

Version du: 2018-12-20

Initiales: _____

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

scw : 1 149 673

1- Identification

Direction générale de la transition climatique (DGTC)			
Direction Expertise climatique (DEC)		Service	
Chargé de dossier Annie Roy	Fonction Ingénieure	Signature <i>Annie Roy</i>	Date : 16 mars 2020
Coordonnateur Annie Roy	Fonction Ingénieure	Signature <i>Annie Roy</i>	Date : 16 mars 2020
Cadre Alexandra Roio	Fonction Directrice DEC	signature <i>Alexandra Roio</i>	Date : 10 mars 2020
Cadre supérieur Lucie Bouchard	Fonction Directrice générale DGTC	Signature <i>Lucie Bouchard</i>	Date : 17 mars 2020
Sous-ministre adjoint Éric Théroux		Signature	Date :

2- Sujet

Approbation de l'orientation préliminaire du projet de règlement sur la réduction du mazout pour le chauffage résidentiel en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

3- Résumé de la problématique ou de la situation

La réduction de l'utilisation du mazout de chauffage dans le secteur résidentiel est inscrite dans le document « Bâtir une économie verte, électrification et lutte contre les changements climatiques » présenté dans le budget 2020-2021 du gouvernement du Québec le 10 mars dernier. Un budget de 6,2 milliards de dollars pour la période 2020-2030 y est dédié à la lutte contre les changements climatiques. De plus, il a été annoncé que le programme de conversion des systèmes de chauffage au mazout «Chauffez vert» sera bonifié de 137,6 M\$ pour le volet résidentiel pour les années financières 2020-2021 à 2025-2026. Ce programme ainsi que les autres mesures qui seront mises en place est d'ailleurs identifié comme mesure structurante de réduction des importations d'hydrocarbures au Québec.

Ainsi, le MELCC en collaboration avec TEQ poursuivront les travaux d'élaboration du projet de règlement sur la réduction du mazout dans le chauffage résidentiel. Ce projet vise à réduire progressivement l'utilisation du mazout pour le chauffage des résidences neuves et existantes au Québec et, conséquemment, les émissions de gaz à effet de serre associées. La fiche synthèse du 13 août 2019, jointe à la présente, donne plus de détails sur cette collaboration.

Pour rappel, le projet de règlement a été initié par TEQ dans le cadre du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (Plan directeur).

art. 9 Charte et 31 LAI

À la suite de l'avis de la DAJ, les travaux avec TEQ se sont accélérés et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) s'est joint comme nouveau partenaire. Les rôles et les responsabilités ont été redéfinis parmi les partenaires impliquant un rôle accru MELCC au niveau juridique, technique et de l'analyse d'impact réglementaire (AIR). Les responsabilités du MELCC sont liées à l'élaboration du projet de règlement jusqu'à son édicition, ainsi qu'à l'élaboration de l'analyse d'impact réglementaire (AIR). Les responsabilités de TEQ sont surtout liées aux étapes d'élaboration du projet de règlement telles que les consultations des parties prenantes, la réalisation d'études et le soutien technique et dans le cadre de l'analyse d'impact réglementaire. Le MERN est présent pour le volet accompagnement de la transition auprès des parties prenantes du secteur des produits pétroliers.

Au niveau du calendrier, les principaux jalons et dates importants sont :

- D'ici mai 2020 :** Dépôt d'une orientation réglementaire aux autorités ;
- D'ici juin 2020 :** Rencontre avec les parties prenantes
- D'ici août 2020 :** Approbation de l'orientation réglementaire par les autorités ;
- Octobre 2020 :** Dépôt au DOSSDEC du projet de règlement et présentation du projet de règlement au Conseil des ministres incluant l'AIR ;
- Décembre 2020 :** Publication du projet de règlement à la Gazette officielle du Québec ;
- 2021 :** Édicition du règlement ;
- 2021 :** Prise d'effet du règlement pour les résidences neuves ;
- 2023 :** Prise d'effet du règlement pour les résidences existantes.

Il importe de mentionner qu'avant de choisir une option réglementaire, TEQ a évalué les options non réglementaires pour réduire l'utilisation du mazout dans le secteur résidentiel. Mentionnons par exemple que malgré le succès du programme de subvention « Chauffez vert », ce dernier ne contribuera à convertir qu'environ 20 % des systèmes de chauffage au mazout vers l'électricité d'ici 2030. Une éventuelle bonification du programme « Chauffez vert » pour certaines clientèles aidera à augmenter ce pourcentage, mais ne permettra pas à lui seul d'atteindre 100 % des conversions. Néanmoins, les options non réglementaires continuent d'être regardées. À cet effet, TEQ est en toujours en discussion avec la ville de Montréal et les autres grandes villes au Québec pour l'application d'une réglementation municipale à cet effet. TEQ est également en discussion avec Hydro-Québec notamment concernant la révision du tarif préférentiel à la biénergie.

Le mazout résidentiel et les émissions de GES

Le mazout de chauffage représente environ 5 % de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel (485 millions de litres), mais est responsable d'environ 1,4 MtCO₂/an, soit la source d'énergie la plus émettrice de GES dans le secteur résidentiel. Environ 90 000 systèmes entièrement au mazout, et 100 000 systèmes biénergie sont toujours installés à travers le Québec. Selon Hydro-Québec, il y aurait environ 23 000 systèmes entièrement au mazout ou à la biénergie seulement à Montréal. Les systèmes biénergie (mazout-électricité ou gaz-électricité) contribuent, selon Hydro-Québec, à réduire la demande de puissance électrique en période de pointe.

Le programme « Chauffez vert » financé par le Fonds vert sous la responsabilité de TEQ finance quelque 4 000 conversions du mazout résidentiel à l'électricité par année (soit 40 000 sur dix ans), ce qui ne permet pas de se rapprocher suffisamment de l'objectif d'éliminer ce combustible fossile pour le chauffage résidentiel des quelque 190 000 systèmes au mazout à l'horizon 2030. La fin du tarif préférentiel d'Hydro-Québec pour la biénergie permettrait d'accélérer la réduction de la consommation de mazout pour le chauffage résidentiel. De plus, la réglementation envisagée par Montréal, si elle allait de l'avant, pourrait contribuer à convertir un fort pourcentage des systèmes au mazout du Québec.

À noter que dans le cadre des travaux préalables au dépôt du Plan d'électrification et de lutte contre les changements climatiques à l'automne 2019, le Comité interministériel sur les bâtiments comptait Hydro-Québec parmi ses collaborateurs. La Société d'État a mentionné être à l'aise avec les dates d'entrée en vigueur du projet de règlement et a mentionné avoir déjà intégré l'impact du projet de règlement à l'intérieur de son plan d'approvisionnement jusqu'en 2030.

Enjeux potentiels du projet de règlement :

À noter que les enjeux présentés sont préliminaires et seront mieux étayés dans l'AIR.

Sur les citoyens :

- ✓ La réalité en région est différente de la réalité urbaine. Dans les régions, les options énergétiques sont moins nombreuses et il y a plus de familles à budget modeste ;
- ✓ Dans les régions, il pourrait y avoir une rupture d'approvisionnement en mazout ;
- ✓ Les impacts de l'élimination du tarif préférentiel biénergie ;
- ✓ Les communautés non desservies par le réseau principal d'Hydro-Québec doivent être exemptées de l'application du règlement.

Sur les industries concernées :

- ✓ Il y a plus de 100 grossistes et distributeurs de produits pétroliers au Québec dont :
 - 26 % sont à Montréal et en Montérégie ;
 - 22 % des grossistes desservent les régions de l'est du Québec (Saguenay, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine) ;
- ✓ Cette industrie représente plus de 2000 emplois au Québec, toutefois des travaux sont en cours afin d'évaluer le nombre d'emplois relatif à la production et la distribution du mazout ;
- ✓ La main-d'œuvre qui sera touchée pourrait nécessiter des besoins en formation pour opérer une transition vers d'autres emplois ;
- ✓ L'opérationnalisation n'est pas encore définie, mais le processus de suivi d'installation ou de désinstallation de système mazout pourrait devoir être fait en partenariat avec un organisme externe au MELCC (par exemple : RBQ).

Sur l'environnement et autres :

- ✓ Accessibilité et acceptabilité des solutions de remplacement (ex. : gaz naturel et propane) ;
- ✓ Maturité et coût des filières de remplacement (ex. : biomasse et stockage [chimique-batteries] et thermique – accumulateur de chaleur) ;
- ✓ Impact de la demande d'énergie électrique supplémentaire liée sur la gestion de la pointe électrique ;
- ✓ L'effet de l'exclusion des résidences en réseaux autonomes et hors réseau sur les réductions de GES doit être mieux défini ;
- ✓ Dans les zones urbaines aux prises avec des problématiques de smog, plusieurs villes songent à imposer un bannissement du mazout de chauffage pour améliorer la qualité de l'atmosphère.

Quelques bénéfices du projet de règlement :

- ✓ Réduction des émissions de GES ;
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ Réduction des importations des hydrocarbures ;
- ✓ Enlèvement d'une source potentielle de contamination (réservoirs de mazout) et amélioration de la qualité de l'air intérieur des maisons.

4- Solution envisagée

L'orientation réglementaire proposée consiste à interdire d'installer tout appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau utilisant du mazout de chauffage, à l'exception d'un système installé dans un réseau autonome, dans une résidence principale, à partir de 2021 pour le neuf et à partir de 2023 pour l'existant.

Le contenu d'un éventuel règlement reste à être rédigé. La première étape consiste à interdire l'installation de nouveaux systèmes au mazout et le remplacement de l'équipement désuet, et, éventuellement, être plus contraignante par la suite en interdisant, par exemple, le mazout léger dans le secteur résidentiel, sauf dans les régions non desservies par le réseau d'électricité.

5- Consultations effectuées

Le MELCC, TEQ et le MERN travaillent à titre de partenaires dans l'élaboration de ce projet de règlement et les travaux ont cours en continu. Au MELCC, des responsables sont identifiés au niveau de la Direction de l'expertise climatique, de la Direction des affaires juridiques et de la Direction du soutien à la gouvernance (DSG). Pour la question de la transition en emploi, TEQ a sollicité la collaboration du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour mieux documenter et trouver des solutions aux enjeux en cette matière et soutenir les travailleurs.

De plus, TEQ a également rencontré les parties prenantes du secteur du mazout, dont l'Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ) qui anticipe négativement les répercussions sur son industrie et voit cette mesure d'un mauvais œil. Des rencontres supplémentaires auprès de l'ADEQ ainsi que d'Hydro-Québec, dont l'enjeu se situe au niveau de la gestion de la pointe et de la tarification, ont aussi eu lieu en 2019 et 2020.

Finalement, étant donné que le programme «Chauffez vert» finance la conversion des systèmes au mazout, incluant le retrait réservoirs, la DEC a contacté la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés du MELCC afin d'harmoniser les efforts sur la question de l'enlèvement des réservoirs de mazout résidentiels. Il s'agit donc là d'une opportunité de synergie à saisir.

6- Impacts organisationnels

Il faut prévoir une implication des ressources du MELCC. La DEC serait sollicitée pour $\frac{3}{4}$ d'ETC par année pour développer les critères techniques du projet de règlement et la DSG à raison de $\frac{1}{4}$ d'ETC par année, et ce pour 2 ans. La DAJ serait sollicitée pour $\frac{1}{2}$ ETC pour une année pour rédiger et faire cheminer le projet de règlement et éventuellement le règlement. Une fois le règlement adopté, c'est la DEC qui sera responsable de sa mise en œuvre.

<p>Année financière 2020 – 2021 : Jours/personnes : 2 ETC Dépenses : 200 000 \$ (ressources humaines au MELCC) 150 000 \$ (ressources externes : TEQ, études, etc.)</p> <p>Revenus : aucun</p>	<p>Années ultérieures : 2021-2030 Jours/personnes : 2 ETC en 21-22 et variable après. Dépenses : 2021-2022 : 200 000 \$/an (ressources humaines au MELCC) 2021-2022 : 150 000 \$ (ressources externes : TEQ, études, etc.) 2022-2023 : 200 000 \$ (ressources humaines MELCC-TEQ et études) 2023-2030 : 100 000 \$/an (ressources internes et externes)</p> <p>Revenus : aucun</p>
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire : Fonds d'électrification et de changement climatique.	

7- Sources de financement

Le MELCC pilotera le dossier. TEQ sera responsable de certaines études et du soutien technique. Le financement actuel des ETC provient du Fonds vert (DEC), ainsi que de crédits et devra être confirmé pour les années subséquentes à l'intérieur du Fonds d'électrification et de changement climatique.

8- Commentaires et recommandations

Il est recommandé :

- D'approuver la proposition d'orientation du projet de règlement sur la réduction du mazout pour le chauffage résidentiel en vue de réduire les émissions de GES qui consiste à :
Interdire d'installer tout appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau utilisant du mazout de chauffage, à l'exception d'un système installé dans un réseau autonome, dans une résidence principale, à partir de 2021 pour le neuf et à partir de 2023 pour l'existant.
- D'approuver les budgets dédiés spécifiquement à la réalisation de ce mandat pour les années 2020 à 2030 à l'intérieur du Fonds d'électrification et de changement climatique.

9- Décision de la direction du ministère

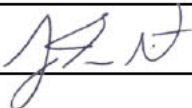
Sous-ministre : _____
Signature Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 001232023

1- Identification

Direction générale Direction générale du suivi de l'action climatique			
Direction Direction de l'analyse et de la diffusion des résultats		Service	
Chargée de dossier Catherine Guertin	Fonction Conseillère	Signature	Date : 2022-07-04
Cadre supérieur Mathieu Lavoie	Fonction Directeur	Signature	Date : 2022-07-04
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Jean-François Gibeault		Signature 	Date : 2022-07-04

2- Sujet

Projet d'élaboration de la plateforme de diffusion publique des résultats de l'action climatique du gouvernement du Québec

3- État de situation

Mise en contexte

Dans les deux dernières décennies, la lutte contre les changements climatiques a principalement été articulée, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), autour de la mise en place des Plans d'action 2006-2012 et 2013-2020 sur les changements climatiques.

Au terme de ces deux Plans d'action, une réforme de la lutte contre les changements climatiques a été amorcée avec l'adoption de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (L.Q., 2020, c. 19). Celle-ci vise, entre autres, une coordination plus efficace et transparente de l'action climatique du gouvernement du Québec, avec au premier chef la mise en œuvre du nouveau Plan pour une économie verte (PEV 2030).

Cette vision d'une coordination efficace et transparente doit notamment se refléter par l'application de ces principes à la diffusion des résultats de l'action climatique.

La présente fiche propose une vision de plateforme de diffusion publique des résultats de l'action climatique intégrant les principes d'efficacité et de transparence, ainsi que la démarche menant à son élaboration. L'objectif de cette fiche est de faire entériner la vision qui y est présentée.

Problématique

La diffusion des résultats de l'action climatique a fait l'objet de plusieurs critiques au fil des années, notamment de la part du commissaire au développement durable, du Vérificateur général du Québec (VGQ), de groupes de recherche comme la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, des groupes d'opposition (dans le cadre de l'étude des crédits du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec), ainsi que d'autres acteurs (dans des articles de presse, par exemple).

Par ailleurs, une consultation informelle réalisée par la Direction de l'analyse et de la diffusion des résultats (DADR) auprès de différentes unités du Bureau d'électrification et de changements climatiques (BECC) au printemps 2022 a permis de recueillir des observations supplémentaires à ce sujet.

L'information recensée jusqu'à maintenant met en évidence certains enjeux liés à la transparence, plus spécifiquement quant à la qualité et l'accessibilité de l'information diffusée à l'heure actuelle relativement à la lutte contre les changements climatiques, dont :

- la dispersion de l'information dans différents documents ou pages Web;
- la diffusion tardive des résultats ;
- une information incomplète et parfois redondante;
- des données manquant de fiabilité, d'uniformité, de rigueur et de cohérence;
- une information ne permettant pas de dresser un portrait clair des actions inscrites dans les plans de mise en œuvre du PEV 2030, tout comme la progression et la performance de celles-ci.

Afin de répondre à ces différents constats, le BECC a déjà élaboré des pistes de solutions. Certaines solutions qui ont trait à la qualité des données ont été implantées. Par exemple, des directives et des outils d'accompagnement à l'attention des ministères et organismes porteurs d'action(s) dans le cadre du PEV 2030 ont été développés afin de favoriser la collecte de données de qualité.

Pour ce qui est de l'accessibilité de l'information, les solutions relevées jusqu'à présent sont :

- de rédiger et publier annuellement une révision du Plan de mise en œuvre (PMO) du PEV 2030;
- de rédiger et publier annuellement un bilan du PMO du PEV 2030 (dont la première mouture devrait être diffusée à l'automne 2022);
- d'élaborer et de publier un tableau de bord permettant de faire état de la progression des mesures du PMO et les résultats globaux du PEV 2030.

La réalisation d'un tableau de bord découle d'un engagement pris par le MELCC dans la foulée d'un rapport du VGQ sur la qualité de l'information relative à la gestion du Fonds vert¹. Pour répondre adéquatement à ce mandat, la DADR a réalisé une recension préliminaire des tableaux de bord utilisés à des fins de diffusion de résultats, ainsi qu'un survol de la documentation scientifique à ce sujet. La section suivante présente un résumé de la recension réalisée.

¹ Commissaire au développement durable (2020). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale*, URL : https://www.vgg.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/167/cdd_tome-novembre2020_web.pdf.

Le tableau de bord comme outil de diffusion publique

Dans la documentation scientifique consultée, un tableau de bord est défini comme un outil de gestion. C'est un système de mesure construit par un agencement d'un nombre limité d'indicateurs² et de cibles qui permet de suivre les activités d'une organisation de façon dynamique et constante. Les choix relatifs à la visualisation des données d'un tableau de bord peuvent répondre à plusieurs objectifs complémentaires, comme informer, suivre l'avancement des actions mises en place, évaluer, identifier des tendances, etc.

Quoi qu'il en soit, la finalité du tableau de bord est de prendre des décisions et le public visé par cet outil est une personne ou un groupe de personnes qui ont une position décisionnelle (essentiellement des gestionnaires)³.

La recension réalisée par la DADR a permis de constater que plusieurs organisations publiques québécoises s'inspirent des principes de structuration de l'information propres au tableau bord de gestion pour diffuser de l'information destinée au public.

Toutefois, si l'on peut constater, à travers la mise en ligne de tableaux de bord de gestion, la volonté grandissante des organisations québécoises d'être plus transparentes envers les citoyens, on ne peut conclure que ceux-ci répondent à tous les besoins des citoyens en matière d'information relative à l'action gouvernementale.

En effet, les indicateurs choisis, l'utilisation de termes spécialisés et l'absence de vulgarisation trahissent l'objectif premier d'un tableau de bord, soit la gestion, et ce, au détriment des objectifs de transparence et d'accessibilité envers un public plus large.

De l'analyse précédente, on peut conclure que la solution « tableau de bord » est un outil pertinent pour un public spécialisé (notamment des gestionnaires), mais qu'il n'est pas nécessairement adapté pour tous les publics interpellés par l'action du gouvernement.

L'analyse proposée ci-dessous intègre ce constat.

5- Analyse

Pour répondre aux défis liés à la transparence et à l'accessibilité de l'information, il est proposé de mettre en ligne une plateforme de diffusion des résultats de l'action climatique du gouvernement du Québec qui répond à des besoins de communication variés.

² Voir p. ex. Bouquin, H. (2001). « Le contrôle de gestion », cité dans Rherib, N., *et al.* (2021), « Utilisation des tableaux de bord de gestion : Analyse descriptive », dans *Revue internationale des sciences de gestion*, volume 4, numéro 2, p. 443-445.

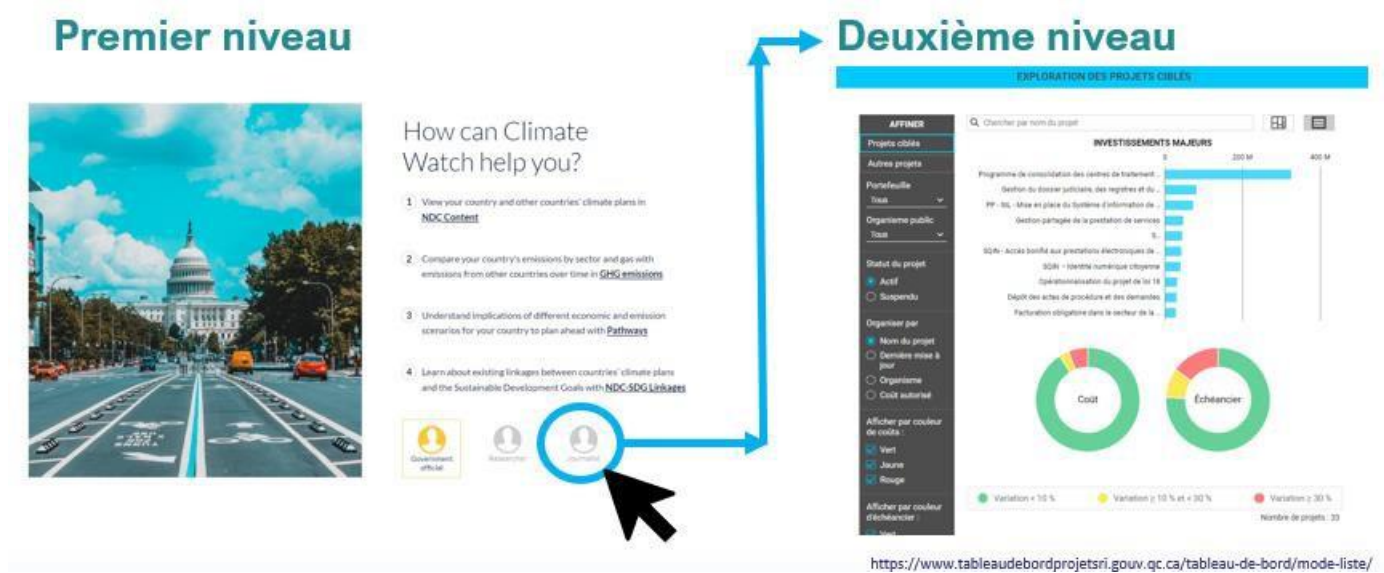
³ Gerbaix, S. (2006). « Les tableaux de bord de gestion », dans Gerbaix, S. (éd.), *Le contrôle de gestion*. Paris : Presses Universitaires de France (p. 107-119).

La diffusion d'information au sujet de l'action climatique du gouvernement du Québec doit répondre aux besoins de publics différents que l'on peut regrouper en deux grandes catégories :

- le grand public : besoin de renseignements vulgarisés;
- un public spécialisé (p. ex. : chercheurs, journalistes, experts, gestionnaires des ministères et organismes) : besoin de renseignements spécialisés.

L'information diffusée sur la plateforme envisagée pourrait être structurée de manière à fournir différents types d'information, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Figure 1 : Structuration du contenu en deux niveaux d'information



Premier niveau : page d'accueil – grand public

Considérant le temps limité que le grand public consacre, en moyenne, sur une page Web, son niveau d'attention réduit et ses connaissances limitées par rapport aux changements climatiques⁴, une présentation tabulaire de grandes thématiques serait proposée en page d'accueil⁵.

⁴ Selon l'édition 2021 du Baromètre de l'action climatique, plusieurs concepts en lien avec les changements climatiques sont encore peu compris par la population. Moins du tiers des répondants affirment pouvoir expliquer aisément les concepts suivants : « empreinte carbone des individus » (32 %), « économie verte » (30 %), « adaptation aux changements climatiques » (30 %), « vulnérabilité aux changements climatiques » (29 %) et « compensation carbone » (17 %).

⁵ Les comportements de lecture sur le Web peuvent être étudiés par l'oculométrie (*eye tracking*). Cette technique, qui consiste à enregistrer le mouvement oculaire, permet de dégager les patrons de lecture et de repérer les présentations visuelles qui attirent le plus l'attention. La lecture tabulaire, qui s'oppose à la lecture linéaire, correspond aux tendances observées par cette technique : elle donne la possibilité au lecteur d'accéder à des données visuelles dans l'ordre que celui-ci choisit, en cernant d'emblée les sections qui l'intéressent.

Chaque thématique comprendrait des figures simples avec un traitement graphique attrayant, dont la lecture se ferait de manière instinctive, avec peu ou pas de texte explicatif. Ces figures et le nom des thématiques seraient présentés à la manière d'un récit (*storytelling*) et amèneraient l'utilisateur à saisir en un coup d'œil des renseignements jugés importants. Pour ce faire, l'information choisie serait structurée de manière à correspondre à ces critères :

- caractère mémorable : présentation de thématiques basées sur un récit (p. ex. : d'où l'on vient, où l'on est et où l'on va en matière de lutte contre les changements climatiques);
- caractère percutant : par l'utilisation de comparaisons (p. ex. : comparaison entre les cibles fixées et les résultats atteints au Québec eu égard aux émissions de gaz à effet de serre avec les cibles et les résultats d'autres États);
- caractère personnel : par l'utilisation d'exemples concrets (p. ex. : façon dont le citoyen peut s'identifier ou se sentir concerné par le contenu présenté).

En outre, les renseignements présentés sur la page d'accueil et structurés par thématique agiraient comme « table des matières » pour le public spécialisé, en permettant de visualiser de façon macroscopique l'information spécialisée qui, elle, serait présentée de façon détaillée dans les pages secondaires.

Les thématiques de la page d'accueil pourraient concerner les sujets suivants :



Deuxième niveau : pages secondaires – public spécialisé

Afin d'approfondir une thématique, le lecteur spécialisé pourrait (p. ex. en cliquant sur un bouton) accéder à une présentation de l'information qui ressemble davantage à un tableau de bord (information structurée, p. ex., à l'aide d'un logiciel comme Power BI, auquel le MELCC a déjà accès⁶).

À ce niveau, seraient présentés des indicateurs sous forme de graphiques, lesquels permettraient de décortiquer la thématique vulgarisée du premier niveau.

De plus, des renseignements relatifs à la méthodologie utilisée quant au choix des indicateurs, à leurs limites, aux sources des données présentées, etc., seraient rendus disponibles.

L'utilisation d'un logiciel de type Power BI permettrait également à l'utilisateur de filtrer l'information disponible en fonction de plusieurs critères (p. ex. : année, secteur d'activité, etc.).

⁶ Pour plus d'information sur Power BI, on consultera le site Web de Microsoft à l'adresse suivante : [Qu'est-ce que Power BI | Microsoft Power BI](#).

Enjeux soulevés

La mise en ligne d'une plateforme de diffusion des résultats de l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques soulève plusieurs enjeux, notamment eu égard à la pertinence d'une telle plateforme par rapport aux autres outils de communication utilisés par le MELCC et les partenaires gouvernementaux concernant la lutte contre les changements climatiques (ex. : sites Web), à l'adhésion des ministères et organismes partenaires du PEV 2030, à la sensibilité politique de certains renseignements diffusés et des ressources requises pour opérationnaliser un outil destiné, entre autres, aux citoyens.

5- Proposition d'échéancier

art. 22, 37 et 39

6- Consultations effectuées

Les unités administratives suivantes ont été consultées :

- la Direction de la coordination interministérielle de l'action climatique;
- la Direction adjointe du suivi de la performance de l'action climatique;
- la Direction des communications (DCOM);
- la Direction générale des technologies de l'information (DGTI).

7- Prochaines étapes

Au cours des prochaines semaines, il s'agirait de :


- s'assurer auprès de la DCOM et de la DGTI que le Ministère dispose de l'infrastructure et des ressources pour mettre en ligne un tableau de bord à l'automne 2022 (phase 1 du projet);
- poursuivre les consultations au sujet du projet de déploiement d'une plateforme de diffusion de l'action climatique du gouvernement du Québec auprès de différents unités administratives du Ministère pour s'enquérir de leurs besoins de diffusion éventuels à cet égard, dont :
 - la Direction du marché du carbone;
 - la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation;
 - la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre;
 - la Direction des programmes et de la mobilisation;
- convenir des besoins, en termes de ressources humaines, techniques et financières, pour débiter l'élaboration de la plateforme de diffusion au début de l'automne 2022;
- obtenir les approbations requises pour l'embauche de ressources humaines (ou la sous-traitance) et l'acquisition d'outils technologiques, le cas échéant;
- élaborer la maquette de la plateforme de diffusion;
- obtenir l'approbation de la maquette par les autorités ministérielles.

8- Recommandation

Considérant ce qui précède, il est recommandé au sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- d'avaliser le projet d'élaboration de la plateforme de diffusion publique des résultats de l'action climatique du gouvernement du Québec, conformément à la vision, à la démarche et à l'échéancier présentés dans la présente fiche.

9- Décision de la direction du ministère

Sous-ministre :  2022-10-03
Signature Date

ANNEXE 1

PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER
art. 22, 37 et 39

1- Identification

Direction générale de la transition climatique (DGTC)			
Direction Direction de la prospective climatique et de l'adaptation		Service	
Chargé de dossier Véronique Parent- Lacharité	Fonction Conseillère	Signature	Date :
Coordonnateur Mireille Sager	Fonction Coordonnatrice	Signature	Date :
Cadre supérieur Catherine Gauthier	Fonction Directrice	Signature 	Date : 2022-10-31
Cadre supérieur Lucie Bouchard	Fonction Directrice générale DGTC	Signature 	Date : 2022-11-03
Sous-ministre adjoint Jean-François Gibeault		Signature 	Date : 2022-11-04

2- Sujet

Directives pour l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Le 1^{er} novembre 2020, la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* est entrée en vigueur. Cette loi a modifié plusieurs lois, dont la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (LMDDEP), et s'est traduite par un renforcement des responsabilités du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en matière de lutte contre les changements climatiques.

En plus d'assurer la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle gouvernementale, il doit « donner des directives aux ministères et aux organismes publics quant aux méthodes qu'ils doivent appliquer afin de notamment :

1. Calculer la quantité de gaz à effet de serre émise, réduite, évitée ou limitée ou celle retirée de l'atmosphère, de quantifier d'autres éléments ou facteurs qui contribuent au réchauffement planétaire et d'évaluer leurs effets ainsi que ceux des gaz à effet de serre sur le réchauffement planétaire, ou
2. **Évaluer et Intégrer les risques liés aux impacts du réchauffement planétaire et des changements climatiques dans l'adaptation à ces derniers, si de telles méthodes ne sont pas autrement prescrites par la loi.** ».

Ces directives lient les ministères et organismes publics (MO) concernés, soit ceux visés par les annexes 1 et 2 de la Loi sur l'administration financière (LAF). Les entreprises visées par l'annexe 3 de la LAF sont, quant à elles, encouragées à les mettre en œuvre. Les directives doivent être rendues publiques.

Des directives concernant la quantification des émissions de gaz à effet de serre¹ ont été publiées en février 2022. Des directives pour l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques sont présentement en développement au Bureau d'électrification et de changements climatiques (BECC), en collaboration avec Ouranos. art. 37

¹ Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre, MELCC

L'objectif poursuivi par les directives est d'assurer la rigueur et la cohérence gouvernementale en matière d'adaptation aux changements climatiques en guidant les MO dans leurs démarches d'**évaluation** et d'**intégration** des risques liés aux changements climatiques. Il existe présentement plusieurs méthodologies d'évaluation des risques climatiques qui ne sont pas toutes comparables ou équivalentes, ni réalisés en fonction des mêmes scénarios de réchauffement climatique. Étant donné les risques pour la santé, la sécurité et l'économie qui découlent des changements climatiques, il importe que ceux-ci soient évalués sur des bases communes pour planifier un niveau de protection cohérent et équitable à travers le Québec et pour s'assurer que les investissements en adaptation soient basés sur une vision commune du niveau de réchauffement attendu et de gestion de risque.

Les directives préciseront notamment :

- des principes qui doivent guider les démarches d'évaluation et d'intégration des risques.
- Les éléments essentiels de la démarche d'évaluation et d'intégration des risques
- que l'**intégration** des risques liés aux changements climatiques doit se baser sur une **évaluation** préalable de ces risques
- certains aspects méthodologiques, tels que les scénarios de réchauffement climatique et les horizons temporels à utiliser

Des guides complémentaires et outils seront produits par la suite pour accompagner les MO et d'autres clientèles (municipalités, entreprises) dans la mise en œuvre de telles démarches et préciser certains paramètres.

Les directives en adaptation s'appuient sur des méthodologies reconnues et dont les bases sont assez similaires, en particulier les normes ISO 31 000 : Management du risque et ISO 14 091 : Adaptation au changement climatique – Lignes directrices sur la vulnérabilité, les impacts et l'évaluation des risques. Ces deux normes sont complémentaires et ont inspiré des méthodologies telles que l'Optique des changements climatiques de Ressources naturelles Canada et le Protocole du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) élaboré par Ingénieurs Canada.

Elles sont cohérentes avec des démarches internes ou spécifiques à un secteur d'activité déjà utilisées au Québec et viennent donc en général confirmer, clarifier et préciser des pratiques actuelles. La terminologie utilisée est celle spécifique à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et aux normes ISO les plus récentes dans le domaine. Parmi les démarches spécifiques en place au Québec, mentionnons :

- Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l'évaluation environnementale du MELCC
- Démarche de gestion des risques en sécurité civile du MSP
- Cadre d'évaluation de la vulnérabilité régionale en matière de santé publique de l'INSPQ
- Méthodologie d'évaluation du parc immobilier institutionnel et sa vulnérabilité aux risques climatiques de la SQI

4- Solutions envisagées

La publication de directives pour l'**évaluation** et l'**intégration** des risques liés aux changements climatiques permettra de répondre à une des exigences de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* qui est entrée en vigueur en novembre 2020. Les directives permettront d'outiller les MO dans leurs démarches d'évaluation et d'intégration des risques liés aux changements climatiques. Ce référentiel commun pour l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques est nécessaire pour assurer la rigueur et la cohérence de ces démarches à l'échelle gouvernementale.

Sans de telles directives, la loi ne sera pas respectée et la gouvernance intégrée de la lutte aux changements climatiques ne sera pas pleinement atteinte. Les MO continueront d'utiliser diverses méthodes pour

l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques. Ces méthodes n'étant pas nécessairement uniformes ou comparables, cela compromet l'atteinte de la cohérence gouvernementale souhaitée.

5- Consultations effectuées

Ouranos accompagne la DPCA de manière continue lors de l'élaboration des directives.

Certains éléments qui font partie de ces directives font également l'objet d'échanges préliminaires avec la direction de l'expertise hydrique (DEH) du MELCCFP et l'Institut national de la santé publique (INSPQ). Ces premiers échanges ont fait ressortir la nécessité d'une préconsultation technique sur certains aspects des directives. La DPCA et Ouranos planifieront donc des séances (probablement deux) de mise à niveau technique et de préconsultation sur ces aspects art. 37

Par la suite, art. 37, il est prévu de consulter, en collaboration avec Ouranos, les MO au sujet de ces directives dès qu'elles auront été approuvées par le BECC. Les MO à consulter seront ceux qui utilisent des démarches d'analyses de risque, soit minimalement : le MSP (équipes sécurité civile et gestion de projets), le MELCCFP (direction générale des évaluations environnementales et équipes des secteurs cartographie et encadrement des inondations), le MTQ (équipes adaptation des infrastructures), le MAMH, la SQI, le MSSS (équipes résilience des bâtiments et équipes responsables du projet VRAC-PARC). Hydro-Québec, bien que non visé par l'obligation de se conformer à ces directives, sera également consulté puisqu'il réalise régulièrement des démarches d'analyse et d'intégration des risques en lien avec ses infrastructures. art. 37

6- Impacts organisationnels

Année financière 2022 – 2023 : Jours/personnes : 120* Dépenses : 0 Revenus : 0	Années ultérieures : Jours/personnes : 240* Dépenses : Revenus :
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire : Fonds d'électrification et de changements climatiques, coordination	

*Les jours-personne comprennent le développement subséquent de guides.

7- Sources de financement

Le salaire de la personne en charge du dossier est couvert par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (masse salariale de la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation)

8- Commentaires et recommandations

La DPCA recommande l'approbation de la démarche de consultation auprès des MO à propos des Directives pour l'évaluation et l'intégration des risques liés aux changements climatiques.

9- Décision de la direction du ministère




Sous-ministre :  Signature 2022-11-14 Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 001251537

1- Identification

Direction générale Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission			
Chargé de dossier Onil Bergeron	Fonction Conseiller stratégique	Signature 	Date : 2023-05-17
Cadre supérieur Jean-Yves Benoit	Fonction Directeur général	Signature 	Date : 2023-05-17
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Jean-François Gibeault		Signature 	Date : 2023-05-25

2- Sujet

Révision du marché du carbone commun Québec-Californie – Chantiers et calendrier de réalisation

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Le marché du carbone du Québec fête cette année ses 10 ans de mise en œuvre, dont neuf ans de liaison avec le marché du carbone de la Californie.

Le marché du carbone a contribué à l'atteinte de la cible 2020 de réduction des émissions de GES du Québec, notamment en permettant les échanges de droits d'émission avec la Californie. Toutefois, sans le ralentissement économique en lien avec la pandémie de la COVID-19, il est incertain que le Québec aurait atteint sa cible en 2020, ou l'aurait atteint de justesse.

Ainsi, le marché du carbone devra contribuer davantage à l'atteinte de la cible 2030 de réduction des émissions de GES du Québec. Ce qui est d'autant plus vrai dans un contexte de carboneutralité en 2050 et de rehaussement des ambitions climatiques mondiales alors que certains paramètres du marché du carbone restent à définir pour la période post-2030.

Par ailleurs, le marché a considérablement évolué depuis son entrée en vigueur et certains éléments peuvent en diminuer l'efficacité, notamment :

art. 19, 22, 37 et 39

Le 27 février dernier, le premier ministre du Québec et le ministre Charette ont donné leur aval à la révision de certains paramètres du marché du carbone. Un [avis de marché](#) annonçant la démarche de révision a été publié le 28 février dernier, de pair avec le *California Air Resources Board* (CARB), administrateur du marché du carbone de la Californie, qui entreprend une démarche similaire.

art. 19, 22, 37 et 39

4- Solutions envisagées

La révision du marché du carbone se déclinera pour le Québec en quatre chantiers parallèles ayant chacun des objectifs distincts.

Chantier 1 – Plafonds d’émission et surplus de droits d’émission

art. 19, 22, 37 et 39

Chantier 2 – Mécanismes de contrôle des prix et autres caractéristiques

art. 19, 22, 37 et 39

Chantier 3 – Crédits compensatoires, séquestration du carbone et nouvelles énergies vertes dans un contexte de marché

art. 19, 22, 37 et 39

Chantier 4 – Éléments spécifiques au Québec

art. 19, 22, 37 et 39

Le **chantier 1** nécessitera des **travaux de modélisation conjoints avec la Californie** afin d’évaluer l’impact sur l’économie et sur les émissions de GES. La *University of California, Davis* (UC Davis) sera mandatée par le CARB pour faire ces modélisations. Au Québec, le ministère des Finances (MFQ), en collaboration avec notre ministère, réalisera ces modélisations. L’utilisation de deux modèles permettra de les comparer et de les bonifier afin d’accroître la valeur des décisions qui en découleront.

Les parties prenantes seront consultées à quatre reprises, soit un webinaire par chantier, en plus d’un webinaire qui annoncera le calendrier des préconsultations.

¹ Les informations reçues lors des préconsultations serviront à informer le processus d’adoption de cibles officielles pour le Québec à l’horizon 2040 et 2050.

Le calendrier de réalisation est le suivant :

art. 37 et 39

5- Consultations effectuées

Les chantiers et le calendrier de réalisation ont été définis en collaboration avec le CARB. Le MFQ collaborera également aux travaux de modélisation.

6- Impacts organisationnels

Aucun impact organisationnel, les travaux se feront à même les effectifs et budgets existants.

Année financière 2023 – 2024 : Jours/personnes : 0 Dépenses : 0 Revenus : 0	Années ultérieures : Jours/personnes : 0 Dépenses : 0 Revenus : 0
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire :	

7- Sources de financement


(sans objet)

8- Commentaires et recommandations

Il est recommandé :

- d'adopter le calendrier de réalisation tel que présenté;
- que les commentaires reçus lors des préconsultations soient rendus publics.

9- Décision de la direction du ministère

 pour

Sous-ministre : Marie-Josée Lizotte 2023-05-29

Signature Date

² Les dates précises des rencontres demeurent à déterminer, l'objectif est d'envoyer une invitation 3-4 semaines à l'avance aux parties prenantes du Québec.

³ Le CARB débutera ses consultations dès juillet-août sur des éléments qui lui sont spécifiques. Pour le Québec, les préconsultations débiteront après la mi-août.

Avis de marché

Information importante concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs publie cet avis de marché afin d'informer le public et les entités inscrites au SPEDE que de possibles ajustements, au cours de la prochaine année, pourraient être apportés au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) et, incidemment, au fonctionnement du marché du carbone.

Le marché du carbone du Québec est en vigueur depuis 2013 et il est lié à celui de la Californie depuis 2014. Après 10 ans de mise en œuvre, le gouvernement du Québec désire procéder à une évaluation des paramètres de fonctionnement de son SPEDE et y apporter, au besoin, des ajustements. L'objectif de la démarche est de s'assurer que le SPEDE demeure un outil efficace qui contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et à la carboneutralité en 2050. Une démarche similaire est également en cours en [Californie](#), le partenaire du Québec dans le marché du carbone de la Western Climate Initiative. Les deux gouvernements travailleront de concert, considérant que leurs marchés du carbone sont liés.

Cette évaluation s'inscrit dans le contexte du rehaussement des ambitions climatiques à l'échelle internationale, de la réflexion sur les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et de la définition du rôle de certains outils clés pour la lutte contre les changements climatiques.

Au cours de l'été et de l'automne 2023, le ministère entend tenir des discussions avec les parties prenantes qui pourraient mener à un projet de modification réglementaire vers la fin de l'année. Plus de détails sur les discussions à venir seront présentés ce printemps.

Parmi les sujets qui seront potentiellement abordés, citons :


- L'évaluation des droits d'émission mis en banque et accumulés dans le cadre du marché du carbone lié;
- L'évaluation des plafonds annuels de droits d'émission dans un contexte de carboneutralité à l'horizon 2050;
- Le rôle et le traitement des activités de capture et de stockage du carbone;
- Les crédits compensatoires.

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 1257175

1- Identification

Direction générale Direction générale du suivi de l'action climatique			
Direction Direction de la prospective, de l'analyse et de la diffusion des résultats de l'action climatique		Service	
Chargé de dossier Julien Second	Fonction Conseiller	Signature	Date :
Cadre supérieur Mathieu Lavoie	Fonction Directeur	Signature	Date :
Cadre supérieur Harold Côté	Fonction Directeur général p.i.	Signature	Date :
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Jean-François Gibeault		Signature  En remplacement de JF Gibeault, SMA	Date : 2023-07-21

2- Contexte

Révision de la cible de réduction des émissions de GES du Québec pour 2030 e **art. 22, 37 et 39**
et d'une cible de carboneutralité d'ici 2050

La *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (LQ 2020, c. 19) prévoit que le gouvernement doit, au plus tard le 31 décembre 2025, procéder à la révision de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec pour l'année 2030.

- „ Dans sa politique-cadre sur les changements climatiques, le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement a annoncé qu'il entendait « prendre un engagement » afin que le Québec atteigne la carboneutralité au plus tard en 2050.
- „ Concrétiser l'intention d'engagement du gouvernement envers la carboneutralité implique la fixation d'une cible de réduction des émissions de GES du Québec à l'horizon 2050, au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE [RLRQ, c. Q-2]).

Tant la révision de la cible de 2030 que **art. 22, 37 et 39** la cible de carboneutralité d'ici 2050 nécessiteront de suivre le processus décrit à l'article 46.4 de la LQE.

- „ Ce processus comprend la tenue d'une consultation particulière par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale, qui ne peut avoir lieu avant que le comité consultatif sur les changements climatiques (CCCC) n'ait publié ses conseils à l'égard de la cible à réviser ou fixer.
- „ Le gouvernement doit ensuite réviser ou fixer la cible par décret.

En 2021, le Comité consultatif sur les changements climatiques a remis son avis sur la carboneutralité. En juin 2019, la firme Dunsky - Expertise en énergie a aussi produit « Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050 » pour le ministère. Ces deux documents orienteront les travaux du ministère.

3- Enjeux

- „ La réalisation d'une consultation à l'Assemblée nationale sur la révision ou la fixation d'une cible de réduction des émissions de GES est un exercice demandant une importante préparation et des analyses complexes pouvant

s'échelonner sur une plusieurs mois, certaines sous la responsabilité d'autres ministères (ex : ministère des Finances du Québec [MFQ]).

- Il faut notamment modéliser des trajectoires d'émissions permettant d'atteindre les cibles proposées à l'aide du modèle SÉQUENCE, évaluer les implications économiques, produire un document de consultation justifiant les cibles proposées et présentant les implications, organiser la consultation elle-même et analyser les différentes contributions reçues.

”

art. 22, 37 et 39

”

La fixation d'une cible de carboneutralité est aussi un exercice inédit qui demande des analyses d'un nouveau genre.

- Il sera nécessaire d'évaluer jusqu'où le Québec peut réduire ses émissions de GES « brutes » sur un horizon temporel éloigné et par quels moyens (retraits de GES de l'atmosphère, achats de réductions hors Québec) il pourrait contrebalancer ses émissions résiduelles pour atteindre des émissions nettes égales à zéro, soit la carboneutralité.
- Pour cela, il faudra notamment tenir compte du contexte énergétique changeant, alors qu'il ne sera pas possible de simplement supposer, comme ce fut le cas lors de la fixation des cibles de 2020 et 2030, que toute l'électricité et les autres énergies requises (ex. bioénergies) pour la décarbonisation du Québec seront nécessairement disponibles.

—

art. 22, 37 et 39

- L'avis du Comité consultatif sur les changements climatiques portait spécifiquement sur la carboneutralité. La cible de 2030 n'y a été abordé que de façon superficielle. Toutefois, le Comité y a indiqué que la cible actuelle de 2030 était cohérente avec une trajectoire linéaire pour atteindre une carboneutralité en 2050.
- En termes de document préparatoire aux consultations particulières, au moins deux options s'offrent au gouvernement, soit la préparation d'un livre vert ou d'un livre blanc.
- Il est attendu des parties à l'accord de Paris, auquel le Québec s'est déclaré lié, qu'elles relèvent leur ambition climatique en 2025, ce qui fera l'objet d'annonces à l'occasion de la CdP-30.

4- Solutions envisagées

art. 22, 37 et 39

5- Recommandations

art. 22, 37 et 39

6- Prochaines étapes

Si cette recommandation est acceptée, au cours des prochaines semaines et des prochains mois, le Bureau de transition climatique et énergétique :

- „ Préparera le document de consultation pour la révision de la cible 2030 et de la fixation d'une cible 2050 (une orientation à savoir s'il est souhaité que cette consultation soit sous la forme d'un livre vert ou blanc est toutefois attendue);
- „ Proposera aux autorités les scénarios de cible qui seraient modélisés et analysés;
- „ Proposera une liste des organisations qui pourraient être invités aux consultations particulières.

6- Décision de la direction du ministère

Sous-ministre :


Signature

2023-07-25

Date

